



## Création d'entreprise : quelle convention collective appliquer ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 12/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/05/2020

Vous envisagez de créer une entreprise dans un secteur d'activité déterminé. Comme de nombreuses entreprises, la vôtre sera vraisemblablement soumise à une convention collective. Avez-vous le choix ?

### Déterminer votre secteur d'activité

**Quelle est votre activité ?** La convention collective applicable est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur. C'est donc en déterminant votre activité principale que vous saurez quelle convention collective appliquer.

**En cas de pluralité d'activités...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Déterminer votre convention collective

**A qui s'impose une convention collective déterminée ?** Une convention collective ou un accord de branche peut s'imposer à un nombre restreint d'entreprises ou bien à l'ensemble des entreprises du territoire. Les conventions collectives (de branche) sont négociées entre une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives et une ou plusieurs organisations patronales. Elles définissent non seulement le secteur d'activité, mais aussi la zone géographique dans lesquels l'accord s'imposera.

**Les conventions ou accords « non étendus »...**

{ABONNEZ-VOUS}